

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 10/03/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Téléphone : 04.73.14.61.00

Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E22000003 / 63

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
à l'attention de Mme Reiff
service prospective aménagement risques
18 bd Desaix
63000 CLERMONT-FERRAND

Dossier n° : E22000003 / 63
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet d'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) sur les communes de Billom, Montmorin et Saint-Julien-de-Coppel

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Vincent FRANCO, ingénieur, en retraite, demeurant (tel : 06.32.79.32.88) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



Laurence FAYAT
Tél. : 04 73 14 61 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

09/03/2022

N° E22000003 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

CODE : 3

Vu enregistrée le 28/02/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) sur les communes de Billom, Montmorin et Saint-Julien-de-Coppel ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent Franco est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et à Monsieur Vincent Franco.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2022

Le Président,



Philippe Gazagnes